

DELIBCS2024.68

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

 Constitution de droit réel de jouissance spécial à PMMCU pour la sécurisation en eau potable –
 Convention PMMCU/SMTBV

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCUC	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOUC	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté. M. Robert VILA ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L2122-4 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2018361-0001 du 27 décembre 2018 autorisant la fusion du syndicat mixte du bassin versant de la Têt, du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade et du syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°DCS2020/43 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant portant élection de Monsieur Pierre PARRAT en qualité de Président ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Rapporteur M. Pierre PARRAT - Président

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) compétente en matière de réseaux humides, doit améliorer son réseau de distribution par l'interconnexion d'une partie des communes de son territoire pour assurer l'alimentation en eau potable de ses habitants face à la sécheresse et à la raréfaction de l'eau.

Le tracé de la future canalisation souterraine emprunte un terrain propriété du Syndicat cadastrée section AR n°0025 sur le territoire de la commune de Torreilles. Pour matérialiser le passage de l'ouvrage hydraulique, PMMCU sollicite la constitution de droit réel de jouissance spécial à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- Servitude perpétuelle et réelle ;
- Pose d'une canalisation d'alimentation en eau potable en fonte de diamètre de 300 mm ;
- Largeur de la servitude : bande de 3 mètres de large soit 1.50 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;
- Longueur de linéaire : 9 mètres ;
- Profondeur : entre 0.8 et 1.5 mètres
- Etat des Lieux après travaux ;
- L'Ensemble est entièrement au frais de la Communauté Urbaine.

Suivant le rapport de présentation, le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine établir à demeure les ouvrages nécessaires à la sécurisation des réseaux d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AR n°0025 sur le territoire de la commune de Torreilles.
- **VALIDE** le projet de constitution de droit réel de jouissance spécial (joint en annexe) et **AUTORISE** le Président en exercice, ou son représentant à la signer.
- **CONFERE** tout pouvoir au Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise ;
- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, dont les frais seront à la charge exclusive de PMMCU, y compris ceux relatifs au transfert de propriété du SMATA au SMTBV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.